

La PÊCHE à Pied Coquillages et crustacés...

Quelques règles sont à respecter



- préserver nos ressources naturelles: flore et faune marines
- ne pas pêcher à l'intérieur des concessions conchylicoles
- remettre les cailloux en place pour sauvegarder les micro-organismes
- privilégier le ramassage à la main et le petit outillage
- respecter les quotas

Il est recommandé de :

- Bien choisir le site: pêcher loin de tout rejet d'eau, hors des zones classées C ou D, ou des zones interdites, respecter l'interdiction de récolte des coquillages prononcée par le Préfet dans des zones de prolifération d'algues microscopiques.
- Bien consommer: ne pas pêcher plus que nécessaire à sa consommation; laver soigneusement les coquillages pêchés; consommer le plus rapidement possible après la cueillette; si une courte conservation est nécessaire: conserver au frais (maxi 4°C) et au sec.

Tailles et quantités autorisées

Anatife "pousse-pieds" : 3kg/jour/pers certains jours seulement, interdit en juillet et août.
Araignée 12 cm
Clam 4,5 cm
Coque "rigados" 3 cm
Coquille St-Jacques 10 cm : à certaines périodes et dans certains secteurs
Crevette grise et rose 3 cm
Etrille "chèvre" 5 cm
Huître creuse 30 g/pièce
Huître plate 6 cm
Moule 4 cm
Palourde 4 cm : 2kg/jour/pers côté golfe du Morbihan sauf où interdiction
Pétoncle 3,5 cm
Praire 4 cm
Ormeau 8 cm : interdit du 15 juin au 31 août sinon 20 ormeaux/jour/personne
Telline 2,5 cm : 2 kg/jour/pers, interdit en juillet et août
Tourteau (dormeur) 13 cm

Pour plus d'informations, voir auprès des Affaires Maritimes de Vannes 02.97.63.40.95
Mairie de Sarzeau - Service environnement